

## Adresses utiles

La Maison du Rhône la plus proche de votre domicile, où la puéricultrice de PMI peut vous conseiller : [www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)

La mairie de votre commune ou arrondissement.

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

(fédération des particuliers employeurs)



RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT



www.espritmiliere.com | 04 72 61 34 25 | Visuel libre de droits salericonfrat@ohar - www.odfr.com | Département du Rhône - Jean-Jacques Gatin - Stockbyte

# Quel mode d'accueil pour votre enfant ?

DÉPARTEMENT DU RHÔNE - SERVICE MODES D'ACCUEIL ET ADOPTION  
> 146, RUE PIERRE CORNEILLE > 69003 LYON >  
> TÊL : 04 72 61 43 20 >

ENFANTS - PARENTS - PROFESSIONNELS > ACCOMPAGNEMENT PARENTALITÉ > PRÉVENTION > HANDICAP > ASSISTANT MATERNEL >

> LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE >

ASSISTANT FAMILIAL > PROFESSIONNALISATION > LIEUX D'ACCUEIL > CRÈCHES > PÉRISCOLAIRE > LOISIRS > ENFANTS - PARENTS -

[www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)

[www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)



# § Modes d'accueil : différentes possibilités s'offrent à vous

## § > L'accueil à domicile

**Un(e) assistant(e) maternel(le)** accueille à son domicile votre enfant à temps plein ou à temps partiel. Ce professionnel, préalablement agréé par le Président du Conseil général, doit suivre une formation obligatoire. L'agrément fixe le nombre d'enfants qu'il est autorisé à accueillir. Il peut adhérer à un relais d'assistantes maternelles (RAM) qui est un lieu de rencontre et d'information.

En tant qu'employeur, vous devez appliquer la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur.

**Un(e) employé(e) familial(e)** garde votre enfant à votre domicile.

En tant qu'employeur, vous devez appliquer la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Des services à la personne ayant un "agrément qualité" délivré par la Direction départementale du travail (DDTEFP) peuvent vous aider dans votre recherche.

### Les aides de votre caisse d'allocations familiales

Vous pouvez bénéficier du complément de libre choix de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Vous devez en faire la demande auprès de votre CAF qui fera le lien avec le centre Pajemploi.

## > Les établissements d'accueil

Ces établissements accueillent les enfants jusqu'à 6 ans, pendant la journée, de façon régulière ou occasionnelle, que vous travailliez ou non. Ils peuvent accueillir des enfants porteurs de handicap :

**Crèches collectives** : accueil collectif pour des besoins d'accueil planifiés.

**Crèches familiales** : accueil au domicile d'une assistante maternelle salariée par la crèche,

**Haltes-garderies** : accueil collectif occasionnel ou ponctuel,

**Structures multi-accueil** : combinent accueil régulier et occasionnel, collectif et familial,

**Jardins d'enfants** : accueil des enfants de 2 à 4 ans, scolarisés ou non

**Micro-crèches** : accueil collectif de 9 enfants maximum.

Vous payez selon vos revenus (quotient familial).

## > Autres lieux d'accueil

**Les centres de loisirs** accueillent, en dehors des temps scolaires et pendant les vacances, les enfants à partir de 3-4 ans.

**Les lieux d'accueil enfants-parents et les lieux d'animation** où l'enfant est accompagné d'un adulte, offrent un espace de rencontres et d'échanges, afin de conforter la relation enfants-parents et de préparer l'autonomie de l'enfant.

**Les ludothèques et bibliothèques**, espaces dédiés au jeu et au livre, proposent prêts, conseils, activités et animations.

**Les lieux passerelles** favorisent la transition entre la famille et l'école pour les enfants de 2-3 ans.